

**MAIRIE  
DE  
TREGUNC**

## **Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de

**Monsieur BELLEC Olivier**

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine - SELLIN Yannick – VOISIN Valérie – TANGUY Michel - RIVIERE Marie-Pierre – DERVOUT Dominique - LE GAC Muriel – DION Michel - FLOCH ROUDAUT Rachel - LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – GALBRUN Karine - NIMIS Philippe – VERGOS Sylvie - LE MAREC Vincent – JOLLIVET Patricia – BORDENAVE Bruno - JOULAIN Anita — DADEN Paul - JAFFREZIC Christiane – NIVEZ Jean-Paul – SALAUN Fanny – BANDZWOLEK Brigitte – CANTIE René - SINQUIN DANIELOU Gisèle – CHARPENTIER Pascal - LE GUILLOU Marthe.

**formant la majorité des membres en exercice.**

Objet

Date de convocation : 17 mars 2015

Anita JOULAIN est nommée secrétaire de séance.

### CONVENTION AVEC LA FRMJC

Nombre de Conseillers  
En exercice : ..... 29  
Nombre de présents : ..... 29  
Nombre de votants : ..... 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte  
transmis au représentant de l'Etat et  
informe qu'il peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Rennes dans un délai de  
deux mois.

Monsieur Le Maire indique que la Fédération Régionale Maisons des Jeunes et de la Culture de Bretagne (FRMJC) est une association d'éducation populaire remplissant une mission d'intérêt général. C'est un réseau qui compte 23 MJC en Bretagne ainsi que 2 fédérations départementales. Elle agit en partenariat très étroit avec chacune d'entre elle. Elle travaille également en lien avec la confédération des MJC de France.

La FRMJC connaît le travail de chaque MJC. Elle rencontre équipes, directeurs et administrateurs. Elle apporte des soutiens administratif, comptable, budgétaire, fiscal et juridique aux MJC qu'elle accompagne.

La FRMJC participe aux différentes négociations, développements de compétences et accompagnement de projets. Elle favorise la mutualisation et les échanges. Elle anime des réflexions et actions collectives, artistiques et culturelles en Bretagne.

La FRMJC assure la gestion des ressources humaines du personnel salarié et incite à la mutualisation des compétences et savoirs inter-MJC (plan de formation) ainsi qu'à la formation des directeurs de MJC. La FRMJC est l'employeur de 16 directeurs de MJC en Bretagne ainsi que 2 animateurs coordinateurs.

La FRMJC participe aux côtés des collectivités territoriales au développement socio-culturel des territoires d'action des MJC du réseau.

La MJC Le Sterenn est membre de la FRMJC. Une relation de confiance tripartite est instaurée entre la mairie, la MJC et la FRMJC, grâce notamment à des échanges sur les constats, les analyses et les évolutions des besoins locaux.

Considérant la volonté de la FRMJC de :

- Participer activement au développement socio-culturel de la Bretagne et notamment de la ville de Trégunc,
- Favoriser la démocratie de participation,
- Garantir la liberté culturelle,
- Contribuer à la naissance de réseaux sociaux,
- Agir dans une finalité d'éducation du citoyen,
- Participer au développement d'une société de responsabilisation concrète et collective,

Considérant que ceci est conforme à son objet statutaire et aux buts de l'association décrits dans ses statuts,

Considérant l'intérêt général en matière de bien vivre ensemble, de politique socio-culturelle, d'action envers la jeunesse et de citoyenneté,

Considérant que le programme d'actions qui a été présenté par la FRMJC et qui est détaillé ci-après participe à cette politique,

Un projet de convention dont le texte est joint en annexe à la présente délibération a été rédigé pour définir les objectifs communs poursuivis et les subventions communales qui pourraient être associées.

La FRMJC met en œuvre en cohérence avec les orientations de politique locale mentionnées ci-dessus le programme d'actions suivant :

- Travail en partenariat avec la MJC du Sterenn,
- Participation aux différentes négociations externes et bilans effectués par la MJC,
- Développement des compétences des équipes de la MJC (plan de formations et formations),
- Accompagnement de la politique de gestion des ressources humaines de la MJC,
- Accompagnement, co-élaboration, co-décision et aide à la structuration des projets de la MJC,
- Incitation à la mutualisation et aux échanges pour bénéficier localement d'expériences enrichissantes,
- Soutiens administratif, comptable, budgétaire, fiscal et juridique de la MJC,
- Emploi de la directrice de la MJC Le Sterenn chargée de la mise en œuvre d'actions notamment dans le domaine socio-culturel, notamment en direction des jeunes.

Dans ce cadre, il est proposé que la commune contribue financièrement à ces services présentant un intérêt général.

La convention aura une durée de 4 ans (2015 à 2018).

Le coût du programme d'actions cité ci-dessus pour l'année 2015 est estimé à 73 918 €. Pour l'année 2015, le montant de l'aide au fonctionnement à la FRMJC proposé est de 66 918 €. Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, le coefficient d'indexation annuel du montant de la subvention sera compris entre 0 et 2% maximum.

Un suivi annuel sera réalisé ainsi qu'un bilan en 2018.

La FRMJC pourra être associée régulièrement aux réunions concernant le développement et les actions socio-culturelles locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix, décide :

- d'approuver les termes de la convention
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention


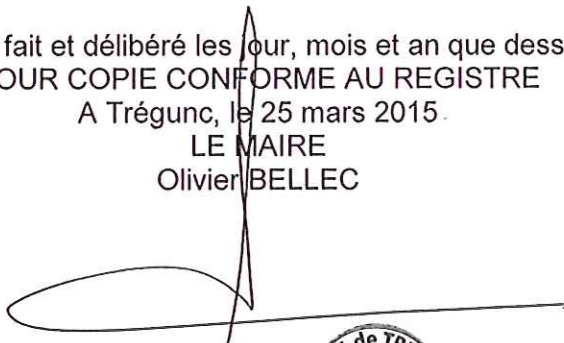
Mesdames BANDZWOLEK, SINQUIN DANIELOU, LE GUILLOU et Messieurs CANTIE, LE CHARPENTIER s'abstiennent

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Trégunc, le 25 mars 2015.

LE MAIRE

Olivier BELLEC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902936-20150330-DE15240315-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2015

Publication : 30/03/2015